

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

**N° VA\_DEL2024\_126**

**Objet : Convention de groupement de commande entre la Métropole européenne de Lille et les communes adhérentes au service commun des carrières souterraines**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Yohan TISON, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

Afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le service commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole européenne de Lille (MEL). Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- la prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- la gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux par suite des effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six ans de fonctionnement du service commun des carrières souterraines ont permis de dresser une revue complète des nouveaux besoins pour la gestion du risque carrières souterraines. Ce diagnostic met en évidence la nécessité de :

- réaliser des nouveaux puits d'accès pour rendre de nouveau accessible certaines carrières souterraines ; en effet, à ce jour, 46 carrières ne sont plus accessibles par faute de puits d'accès (à ce jour, le service des carrières inspecte et contrôle 141 carrières souterraines) ; de fait, ces dernières ne peuvent pas bénéficier d'une surveillance par le service des carrières souterraines ;
- mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs. Il s'agit par exemple de la création de nouveaux piliers au sein de certains édifices souterrains ou de comblements préventifs ;
- lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues. La prévention du risque passe également par la connaissance la plus exhaustive possible de l'aléa ;
- effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines. Il s'agit aussi d'une composante clef car en l'absence de plans, il est impossible de pouvoir réaliser une inspection ou de gérer des situations de crise.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions. Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du service commun des Carrières souterraines. L'ensemble des communes adhérentes s'était alors engagé à conclure une convention de groupement de commande en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Lille. Une première convention de groupement de commande a donc été signée en date du 21 novembre 2019 par l'ensemble des communes.

Ce groupement de commande arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer cette démarche afin que le service commun des carrières souterraines dispose des outils nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commande afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :

- création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2 400 000 € TTC sur 4 ans ;
- la levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans ;

- la recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille sera ainsi le coordonnateur du groupement de commande. Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du service commun des Carrières souterraines.

Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commande. L'avis que le service commun des Carrières souterraines peut rendre dans ce cadre est purement consultatif.

Le coût de ces différents marchés est supporté directement par les communes ou la MEL et non par le service commun.

**Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205567-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES ENTRE LES MEMBRES ADHERENTS AU SERVICE COMMUN DES CARRIERES METROPOLITAINES

Entre les soussignés :

- La **Métropole européenne de Lille** (*ci-après dénommé MEL*), demeurant au 1 Rue du Ballon, 59800 Lille, représentée par son Président, Damien CASTELAIN agissant en application de la délibération du conseil métropolitain du.....autorisant sa signature
- La **Ville de Lille**, demeurant place Augustin Laurent à Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Carrières Souterraines, Jacques RICHIR, agissant en application d'une délibération du conseil municipal de Lille du 30 décembre 2022 et de l'arrêté n° 7885 du 2 janvier 2023,
- La **Commune de Faches-Thumesnil**, demeurant au 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY
- La **Commune de Lesquin**, demeurant au 39 Rue Faidherbe, 59810 Lesquin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ
- La **Commune de Lezennes**, demeurant au 1 Place de la République, 59260 Lezennes, représentée par son Maire, Monsieur Didier DUFOUR
- La **Commune de Loos**, demeurant au 104 Rue du Maréchal Foch, 59120 Loos, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ
- La **Commune de Ronchin**, demeurant au 650 Avenue Jean Jaurès, 59790 Ronchin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEMOISNE
- La **Commune de Seclin**, demeurant au 89 Rue Roger Bouvry, représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier CADART
- La **Commune de Templemars**, demeurant au 101 rue Jules Guesdes, 59175 Templemars, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Henri DESMETTRE
- La **Commune de Vendeville**, demeurant au 79 Rue de Seclin, 59175 Vendeville, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic PROISY
- La **Ville de Villeneuve d'Ascq**, demeurant Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON
- La **Ville de Wattignies**, demeurant au 306 rue Clémenceau, 59139 Wattignies, représentée par son Maire, Monsieur Alain PLUSS

## Préambule :

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 11 communes sont concernées par le risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines d'exploitation de craie.

Ces 11 communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) « Mouvement de terrain », document approuvé au début des années 1990.

Cela concerne :

- un peu plus de 160 carrières recensées sur les 2 568 hectares de PER. Aujourd'hui, toutes les carrières souterraines ne sont pas connues. De nouvelles carrières sont régulièrement découvertes, même en zone blanche du PER,
- des carrières qui représentent un volume de vide estimé à 4,5 millions de m<sup>3</sup> pour une surface de 181 hectares,
- 130 kms de voiries situées en zone PER et gérées par la MEL,
- 5 à 10 effondrements recensés par an,
- environ 70.000 citoyens exposés aux risques liés à la présence de ces carrières souterraines.

En vertu de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite loi « Bachelot », les communes sont maintenant dans l'obligation de gérer le risque lié aux carrières souterraines abandonnées.

En 2006, le Département s'est désengagé du suivi de ces ouvrages souterrains. **L'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Lille, ne dispose plus d'un outil technique permettant d'assurer la prévention de ce risque** (en termes de prévention, la solution la plus efficace reste la surveillance, l'inspection des ouvrages et la mise en œuvre de travaux préventifs).

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille ont proposé, au cours de l'année 2018, à l'ensemble des Communes concernées de créer un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines. La convention de création du service commun a ainsi été signée par l'ensemble des parties le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Aujourd'hui, pour poursuivre le bon fonctionnement de ce service commun, l'ensemble des communes adhérentes aux services communs a décidé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur sera la Ville de Lille (cf annexe de la convention de création du service commun des carrières souterraines).

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les parties sont définies ci-après.

### **Article 1 - Objet du groupement**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande entre les membres ci-dessus mentionnés, adhérents au service commun des carrières souterraines dans le but de mutualiser leurs besoins, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique.

Le groupement de commande objet de la présente convention a pour objet la passation et la conclusion des accords-cadres et des marchés publics avec les titulaires retenus à l'issue des procédures groupées de publicité et de mise en concurrence portant sur les thématiques suivantes :

- Création et entretien de puits et travaux en souterrains (consolidation, mise en peinture, travaux suite à effondrement, création de tunnel ...) pour un montant total de 2 400 000 € TTC sur 4 ans.
- Levé de Géomètre et levé 3D pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans
- Reconnaissance microgravimétrie pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans
- Recherche de vides par sondages et passage caméras pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné à l'article 3 de la présente convention, appliquera les procédures de passation qui s'imposent aux membres du groupement conformément aux dispositions du code de la commande publique.

## **Article 2 – Membres de groupement de commandes**

Les membres du groupement sont limitativement énumérés en tête de la présente convention de groupement.

## **Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement**

La Ville de Lille est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

## **Article 4 – Les missions du coordonnateur du groupement**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, de mettre en œuvre les consultations nécessaires à la passation des marchés publics portant sur les matières définies à l'article 1 de la présente convention et d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Centraliser les besoins des membres du groupement sur la base des informations fournies par ces derniers,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des accords-cadres et des marchés publics,
- Elaborer les cahiers des charges de chacun des accords-cadres et des marchés publics,
- Définir les critères d'attribution des accords-cadres et marchés publics dans les conditions qu'il fixera,
- Assurer la rédaction, l'envoi en publication des avis d'appel public à la concurrence des accords-cadres et des marchés publics,

- Analyser les offres reçues à l'issue de la date limite de remise des offres des accords-cadres et des marchés publics,
- S'il y a lieu, convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- Informer les candidats de chacune des consultations du résultat de la mise en concurrence,
- Rédiger les rapports de présentation et les procès-verbaux de jugement des offres des accords-cadres et des marchés publics
- Signer les accords-cadres et les marchés publics à l'exception des marchés subséquents aux accords-cadres, lesquels seront signés par le membre concerné par l'attribution de tels marchés,
- Transmettre, s'il y a lieu, au service du contrôle de légalité les pièces des accords-cadres et des marchés publics,
- Notifier les pièces des accords-cadres et des marchés publics aux titulaires, à l'exception de la notification des marchés subséquents aux accords-cadres pour lesquels les formalités à accomplir seront assumées par le membre concerné par la notification de tels marchés,
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution des accords-cadres et des marchés publics,
- Procéder à la rédaction des avenants aux accords-cadres et marchés publics, à l'exception des avenants aux marchés subséquents aux accords-cadres
- Transmettre aux membres du groupement de commandes les pièces des accords-cadres et des marchés publics.

Cette prestation est assurée dans le cadre de la convention du service commun.

Le coordonnateur fournira au groupement tout document administratif et technique se rapportant à la procédure de sélection sur simple demande de l'un de ses membres.

#### **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre de présent groupement de commande s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins,
- ✓ Mettre en œuvre les procédures d'attribution des marchés subséquents après éventuelle mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre concerné lorsque celui-ci est multi-attributaires,
- ✓ Signer et notifier aux titulaires des marchés subséquents destinés à répondre à ses besoins et assurer leur exécution à hauteur de ceux-ci et payer les factures correspondantes directement auprès des titulaires,

- ✓ Emettre les bons de commandes et assurer leur suivi technique et financier en acquittant les factures correspondantes directement auprès des titulaires.
- ✓ Chaque membre de la présente convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le service commun des carrières souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.
- ✓ Transmettre au coordonnateur du groupement de commande une copie de toutes les pièces transmises au titulaire du marché (bon de commande, facture acquittée)

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le coordonnateur restera le référent principal auprès des titulaires des marchés passés par le groupement de commande :

- ⇒ Lors de la revue annuelle des prestations, le coordonnateur rencontrera les titulaires des marchés pour le compte du groupement,
- ⇒ En cas de contentieux sur l'exécution des prestations, chaque membre est responsable de la bonne exécution des commandes lancées.

#### **Article 6 – Désignation de la commission d'Appels d'Offres du Groupement**

Sur la base de l'article 1414-3 du CGCT, si un avis ou une décision de la Commission d'Appel d'Offres est requis, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir celle de la Ville de Lille, pour l'ensemble des accords-cadres, des marchés publics et des leurs avenants.

Le président de cette Commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du présent groupement de commandes. Ces personnalités auront alors une voix consultative.

De même, le Trésorier Payeur Général du coordonnateur sera membre de la CAO ainsi que le représentant du service en charge de la Concurrence et auront tous deux une voix consultative.

#### **Article 7 - Durée du groupement :**

Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics.

Le groupement de commande subsiste sur la même durée mentionnée à l'article 9.1 de la convention constitutive du service commun signée le 1er juin 2018

#### **Article 8 - Définition des besoins et enveloppe financière :**

La définition des besoins est effectuée par le coordonnateur du groupement sur la base du recensement des besoins de chaque commune adhérente.



L'enveloppe financière est déterminée au préalable par les membres du groupement avant tout lancement de la procédure de passation.

Chaque membre du groupement de commandes supporte les dépenses qui lui incombent conformément aux dispositions des articles 5 de la présente convention et de la convention constitutive du service commun.

### **Article 9 : Sortie du Groupement**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de six mois avant sa date d'effet.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive ou dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

### **Article 10: Conditions de modification de la présente convention**

Toute modification à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des adhérents signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par l'ensemble des adhérents.

### **Article 11 – Litige**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse

La gestion des contentieux liés aux procédures de passation d'accords-cadres ou de marchés publics relève du coordonnateur.

Les frais liés à un contentieux ainsi que ses éventuelles conséquences indemnitaires sont supportées par les membres du groupement à part égale lorsque le contentieux est lié aux procédures de passation.

Les frais liés à la naissance d'un contentieux ainsi que ses éventuelles conséquences indemnitaires sont exclusivement supportés par le membre du groupement concerné lorsque le contentieux est lié à l'exécution d'un marché subséquent ou d'un bon de commandes.

Dans cette hypothèse, le coordonnateur apporte son appui à la structure membre pour le règlement du litige.

### **Article 12 – Juridiction compétente**

Le Tribunal administratif de Lille est la juridiction compétente en cas de litige

Fait en 12 exemplaires,

Pour la **Métropole européenne de Lille**,

Le Président,

Damien CASTELAIN

Pour la **Ville de Lille**,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Jacques RICHIR

Pour la **Ville de Faches-Thumesnil**,

Le Maire,

Patrick PROISY

Pour la **Ville de Lesquin**,

Le Maire,

Jean-Marc AMBROZIEWICZ

Pour la **Ville de Lezennes**,

Le Maire,

Didier DUFOUR

Pour la **Ville de Loos**,

Le Maire,

Anne VOITURIEZ

Pour la **Ville de Ronchin**

Le Maire,

Pour la **Ville de Seclin**,

Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

François-Xavier CADART

Pour la **Ville de Templemars**,  
Le Maire,

Pour la **Ville de Vendeville**,  
Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE

Ludovic PROISY

Pour la **Ville de Villeneuve d'Ascq**,  
Le Maire,

Pour la **Ville de Wattignies**,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Alain PLUSS